



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2023- 76**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice: 19
- présents : 15
- votants : 17
- absents excusés : 2
- absents : 2

Du lundi 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 18 septembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Approbation d'un
remboursement de
consommation d'eau potable
indûment facturée à un
administré de la Commune de
Bourbonne les Bains**

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLOT, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Procurations : Patrick BREYER À André NOIROT, Damien CORNU À Emilie BEAU

Etaient absents excusés : Patrick BREYER, Damien CORNU

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 septembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 septembre 2023

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ATTENDU que, suite à une mauvaise lecture d'un compteur d'eau potable embué, la consommation d'eau d'un immeuble, a été facturée à tort,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal qu'une consommation d'eau a été facturée à tort à un administré, suite à une mauvaise lecture du compteur embué.

En effet, les Services Techniques ont constaté, que l'index lors du changement d'un compteur embué (index 1145), ne correspondait pas à celui de la facturation (index 1193). Une différence de 48 m³ a été facturée à tort.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement de la consommation indument facturée à l'abonné. Cela représente un montant total de 85.44 € (48 m³ x 1,78 €).

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes des Savoir-Faire pour la partie assainissement.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le remboursement, par le biais d'un mandat, de la consommation indument facturée à l'abonné d'un montant de 85.44 €.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 21 septembre 2023

La Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER



Monsieur André NOIROT